

**ASSEMBLEE NATIONALE**16 janvier 2006

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 290

présenté par  
M. Hamel-----  
**ARTICLE 13**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 42 de cet article :

« Le juge ordonne le retour à l'usage d'habitation des locaux transformés sans autorisation et, à l'expiration du délai accordé, prononce une astreinte d'un montant maximal de 1 000 euros par jour et par mètre carré utile des locaux irrégulièrement transformés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.